

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS47

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 3

I. – À la première et à la deuxième phrases de l’alinéa 40, substituer aux mots :

« l’opérateur France Travail »

les mots :

« l’institution mentionnée à l’article L. 5312-1 du code du travail ».

II. – En conséquence, à la première phrase du même alinéa, substituer à la seconde occurrence des mots :

« l’opérateur »

les mots :

« cette institution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination visant à tenir compte du maintien de la dénomination de Pôle emploi adopté par la commission des affaires sociales du Sénat.